

Dijon. 18 Mars 1899.

Mon bien cher ami,

Merci d'avoir pensé à moi, pour m'envoyer
votre savante annotation sur la théorie des
Personnes morales d'après le Code civil allemand.
j'ai admiré une fois de plus la puissance avec
laquelle vous saisissez et faites vôtres ces complexes
théories allemandes, le relief que vous savez leur
donner en les résumant — Cette brochure m'a
plus particulièrement intéressé encore comme
spécimen de votre manière de comprendre

l'annotation du Lou allemand, Mais s'il fallait
se l'imposer comme modèle à suivre par tous
les collaborateurs à l'œuvre, j'avoue que j'
serais pour ce qui me concerne, absolument
effrayé et découragé d'avance. Je me sens
tout-à-fait incapable de vous imiter - j'espère
aussi - et ceci pour les lecteurs surtout - que l'on
n'adoptera pas définitivement de caractères
d'imprimerie aussi fins que ceux de votre édition.

Rien de nouveau ici: Vous savez sans doute
que Madam Lucas vient de perdre sa tante M^{lle} de St. Hélène
dont ce qui reste de la famille ici, se s'comporte de mieux
à Paris, pour les désigner. — De notre côté tout va
bien de même chez Dolandus — Les Dixie ont une excellente
et une excellente pour leurs deux filles — tout cela très-bien.
Respects à Madam Gallettes et pour vous mille amitiés.
Fr. Lang



23

Monsieur B. Lallemand,

Professeur à la Faculté de Droit,

10 bis, rue du Pré-aux-clous.

Paris

